

AJUSTEMENTS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LES LOCATAIRES CONCERNÉS PAR LA ZONE TAMPON

AOÛT 2026

Ce document présente un sommaire des principaux ajustements apportés au Programme d'aide financière visant à soutenir les locataires visés par la zone tampon (Programme) à Rouyn-Noranda.

Ces ajustements sont rétroactifs au 2 juillet 2024, sauf exception.

ADMISSIBILITÉ

Ajustements apportés à la section 4 – Critères d'admissibilité du Programme :

- Admissibilité limitée aux volets 1 et 2 : Retrait de la condition selon laquelle la ou le locataire doit être le dernier occupant de l'immeuble avant sa vente à Glencore.
- Période d'admissibilité pour plus d'une période d'occupation : Dans le cas où un requérant a occupé un logement situé dans la zone tampon sur plus d'une période, précision indiquant que la période retenue pour le calcul de l'aide financière est la plus ancienne.

AIDE FINANCIÈRE

Facteur de localisation :

- 100 % pour la personne qui reste dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 70 % pour la personne qui s'installe dans une autre région du Québec.

Volet 1 – Compensation de départ

Montant correspondant à un mois de loyer d'origine (minimum 3 mois, maximum 24 mois) pour chaque année d'occupation interrompue du logement situé dans la zone tampon.

Volet 2 – Aide à la relocalisation

Montant forfaitaire, par logement, établi selon la typologie du logement situé dans la zone tampon.

Montant forfaitaire de 2 500 \$, par logement, pour compenser les ennuis et inconvénients liés à la relocalisation.

Introduction d'un montant forfaitaire additionnel pour un bénéficiaire déjà relocalisé qui emménage, avant la fin du Programme, dans un logement social ou une unité visée par le Programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec.

Volet 3 – Aide au paiement du loyer

Indemnité visant à soutenir le paiement d'un nouveau loyer si celui-ci est plus élevé que le loyer du logement situé dans la zone tampon, pour une période maximale de 5 ans.

Montant d'aide financière pouvant atteindre un maximum de 80 000 \$ par logement.

Application de nouvelles modalités pour le calcul de l'aide au paiement du loyer pour le requérant admissible à un logement social ou abordable.

TRANSFÉRABILITÉ DE L'AIDE FINANCIÈRE

Application de nouvelles modalités élargissant les possibilités de transfert de l'aide financière en cas de décès d'une ou d'un locataire admissible au Programme.

L'information présentée a été vulgarisée et ne remplace en aucun cas les textes officiels du Programme, des lois et des règlements. Pour connaître les détails du Programme, veuillez consulter son [cadre normatif](#).